

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 33/2026

OBJET : Attribution d'une mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à accueillir le Centre Technique Municipal de la Commune de La Ferté-Gaucher.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les dispositions des articles L.125-1 et suivants et R.125-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs au contrôle technique de la construction,

VU le projet de réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à accueillir le Centre Technique Municipal, situé 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher,

VU l'offre remise pour l'exercice des missions de contrôle technique et missions complémentaires,

VU la délibération n°22/2026 en date du 31 mars 2026, reçue en Préfecture le 08 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la Ville de La Ferté-Gaucher souhaite moderniser et optimiser l'organisation de ses services techniques municipaux par le regroupement de ceux-ci au sein d'un même bâtiment,

CONSIDERANT que l'opération consiste en la réhabilitation d'un bâtiment industriel,

CONSIDERANT que les futurs locaux du Centre Technique Municipal ne recevront pas de public,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 420 490 € HT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier une mission de contrôle technique afin de garantir notamment la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et la conformité réglementaire des installations,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier la mission de contrôle technique relative à la réhabilitation du bâtiment industriel destiné à accueillir le Centre Technique Municipal situé au 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher, à BTP CONSULTANTS, Agence de Seine-et-Marne, 460 la Courtine – 93160 Noisy-le-Grand.

Article 2 : Le montant des honoraires est de 4 550 € HT, soit 5 460 € TTC.

Article 3 : Les missions confiées portent sur :

- la solidité des ouvrages et équipements neufs
- la solidité des existants

- l'isolation phonique des bâtiments
- la sécurité des personnes dans les établissements à usage tertiaire ou industriel
- les vérifications réglementaires des installations électriques
- la vérification avant mise sous tension des installations électriques

Article 4 : La durée prévisionnelle des travaux est fixée à cinq mois à compter de juin 2026

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à Monsieur Sabir AZAGAGH, Directeur d'Agence CT, BTP CONSULTANTS

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 21/05/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **27 MAI 2026**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : **27 MAI 2026**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 34/2026

OBJET : Contrat de coordination Sécurité et Protection de la Santé

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code du Travail, notamment les dispositions relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

VU l'offre présentée par la société PRELY Ingénierie pour la mission de coordination SPS,

VU la délibération n°22/2026 en date du 31 mars 2026, reçue en Préfecture le 08 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal nécessitent une mission de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2,

CONSIDERANT que la mission comprend une phase de conception et une phase de réalisation,

CONSIDERANT que les délais prévisionnels d'exécution sont fixés à deux mois de préparation et cinq mois de travaux,

CONSIDERANT que l'offre de la société PRELY Ingénierie répond aux besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) de niveau 2 avec la société PRELY Ingénierie sise 30 rue de Montramé – 77650 Soisy Bouy, dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal.

Article 2 : La mission comprend :

- une phase de conception
- une phase de réalisation.

Article 3 : Le montant du contrat est fixé à 4 300 € HT soit 5 160 € TTC

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la société PRELY Ingénierie

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 21/05/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **27 MAI 2026**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : **27 MAI 2026**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 35/2026

OBJET : Mission de coordination du système de sécurité incendie – services techniques municipaux

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code du Travail,

VU la délibération n°22/2026 en date du 31 mars 2026, reçue en Préfecture le 08 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une mission de coordination du système de sécurité incendie dans le cadre de l'aménagement des services techniques municipaux au 355 rue du Champ du Charme – 77320 La Ferté-Gaucher,

CONSIDERANT que la société Phénix Ingénierie présente les compétences nécessaires à la réalisation de cette mission,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de coordination du système de sécurité incendie avec la société Phénix Ingénierie sise 1 place Paul Verlaine – 92100 Boulogne-Billancourt,

Article 2 : La mission comprend :

- une phase de conception
- une phase de réalisation
- une phase de réception.

Article 3 : Le montant des honoraires est fixé à 3 800 € HT soit 4 560 € TTC

Article 4 : Les demandes ponctuelles complémentaires seront facturées selon les forfaits suivants :

- demi-journée supplémentaire : 450 € HT
- journée supplémentaire : 900 € HT

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la société Phénix Ingénierie

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 22/05/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **27 MAI 2026**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : **27 MAI 2026**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 36/2026

OBJET : Tarif pour la Battle Color le samedi 27 juin 2026

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°41/2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU la délibération n°22/2026 en date du 31 mars 2026, reçue en Préfecture le 08 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la Commune organise une animation festive intitulée « Battle Color » le samedi 27 juin 2026 de 19h30 à 22h30 sur la place du Général de Gaulle,

CONSIDERANT que l'utilisation de poudre colorée est nécessaire pour participer à cet événement,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix des sachets de poudre de couleurs,

CONSIDERANT que les inscriptions et les règlements se déroulent en Mairie ou sur place le jour de l'événement,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le prix à 2 € les 4 sachets de poudre de couleurs,

Article 2 : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 4 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 22/05/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **27 MAI 2026**

Domaine d'intervention : 7.10 Finances - Divers

Date affichage : **27 MAI 2026**